



# Mairie d'Archigny

**Réunion du 20 juillet 2016**

**L'An deux mil seize, le 20 juillet 2016 à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PINNEAU,**

Présents : M. ARLANDIS, M. BUSSEREAU, Mme CARDINEAUX, Mme DESTREMAU, Mme FLECHARD, Mme GOURMAUD, M. LEFEVRE, M. PINNEAU, Mme ROUSSEL, Mme VACHON.

Absents avec délégation : M. CHAPET donne pouvoir à M. LEFEVRE, Mme FAYOLLE donne pouvoir à Mme DESTREMAU, M. ROY donne pouvoir à M. BUSSEREAU

Absents sans délégation : Mme CATTUS, M. COGNE

Secrétaire de séance : Mme DESTREMAU

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 23 juin 2016.

### **Vote**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

Madame VACHON demande l'ajout d'une information concernant une invitation adressée au Conseil Municipal de la part de Madame ANTIGNY.

## **DELIBERATIONS**

**51/2016 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET DE FOURNITURE D'ELECTRICITE  
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU  
HYBRIDES RECHARGEABLES**

Vu la délibération 93/2014 en date du 01/10/2014 pour le déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques,  
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter l'approbation de la convention ci-jointe conclue avec la SOREGIES SEML.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

### **Vote**

**Pour 13    Contre 0    Abstention 0**

Monsieur LEFEVRE demande s'il sera possible d'utiliser la borne pour la fourniture d'électricité, dans l'organisation de diverses manifestations. Il n'est possible d'utiliser cette borne que pour la recharge de véhicules. Il demande également si le courant utilisé sera à la charge de la Commune. Le courant sera crédité sur le compte de l'utilisateur possesseur de la carte.

### **[52/2016 : AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE MODIFICATION DE PERIMETRE DE LA CAPC POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SDCI](#)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne fixant notamment l'extension du périmètre de la CAPC,

Vu l'arrêté préfectoral en date du n° 2016-D2/B1-009 du 9 juin 2016 portant projet de modification de périmètre de la CAPC,

Vu la délibération n°83/2015 du Conseil Municipal du 10 novembre 2015 donnant un avis favorable au projet d'extension du périmètre de la CAPC aux Communautés de communes des Portes du Poitou, du Lençloûtrais et des Vals de Gartempe et Creuse.

Considérant que l'arrêté préfectoral est notifié au président de l'EPCI intéressé, afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant, et concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal,

Considérant qu'à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les conseils municipaux disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer ; à défaut, l'avis est réputé favorable,

Considérant qu'à l'issue de cette phase de consultation, le préfet prendra l'arrêté définitif de modification du périmètre de la CAPC, s'il a recueilli une majorité qualifiée d'avis favorables (la moitié au moins des conseils municipaux, représentant la moitié au moins de la population

totale concernée, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale) ; à défaut, le préfet pourrait passer outre, en ayant recueilli l'avis de la Commission Départementale de Coopération intercommunale,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur accord à l'extension du périmètre de la CAPC, incluant les 35 communes des Communautés de communes du Lençloîtrais, des Portes du Poitou et des Vals de Gartempe et Creuse (à l'exception des communes de La Bussière et Saint-Pierre-de-Maillé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE son accord à l'arrêté portant projet de modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.

### **Vote**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

Monsieur LEFEVRE demande si toutes les communes du nouveau périmètre sont consultées. Madame FLECHARD demande quelles seraient les conséquences d'un éventuel refus de la Commune.

### **53/2016 : AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT INTENTION DE DISSOUDRE LE SYNDICAT DU CEG DE VOUNEUIL SUR VIENNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SDCI**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne fixant notamment l'extension du périmètre de la CAPC,

Vu l'arrêté préfectoral en date du n° 2016-D2/B1-013 du 9 juin 2016 portant intention de dissoudre le Syndicat du CEG de Vouneuil sur Vienne,

Vu la délibération n°88/2015 du Conseil Municipal du 08 décembre 2015 donnant un avis favorable au projet de dissolution du syndicat du CEG de Vouneuil sur Vienne,

Considérant que l'arrêté préfectoral est notifié au président de l'EPCI intéressé, afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant, et concomitamment, au maire de chaque commune membre du syndicat afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal,

Considérant qu'à compter de la notification de l'arrêté de projet de dissolution, les conseils municipaux disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer ; à défaut, l'avis est réputé favorable,

Considérant qu'à l'issue de cette phase de consultation, le préfet prendra l'arrêté définitif de modification de dissolution du syndicat du CEG, s'il a recueilli une majorité qualifiée d'avis favorables (la moitié au moins des conseils municipaux, représentant la moitié au moins de la population totale concernée, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale) ; à défaut, le préfet pourrait passer outre, en ayant recueilli l'avis de la Commission Départementale de Coopération intercommunale,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur accord à la dissolution du syndicat du CEG de Vouneuil sur Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE son accord à l'arrêté portant intention de dissoudre le syndicat du CEG de Vouneuil sur Vienne.

### **Vote**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

Monsieur le Maire explique que la dissolution est nécessaire pour transfert à la CAPC.

Monsieur LEFEVRE rappelle qu'il y avait eu un problème financier auprès du syndicat avec contraction d'emprunts.

Monsieur le Maire explique que pour le remboursement, la part des communes membres pourrait être calculée au prorata du nombre d'enfants bénéficiaires ainsi que différents autres critères (potentiel fiscal...).

Madame ROUSSEL informe qu'il y a actuellement des difficultés pour déterminer le mode de calcul.

Monsieur BUSSEREAU ajoute qu'étant donné que le potentiel fiscal de la Commune est plus important que dans certaines autres communes membres, il se pourrait que la part à rembourser soit plus importante.

Monsieur LEFEVRE trouve inquiétant de délibérer sur la dissolution sans avoir d'informations supplémentaires sur le coût réel pour les communes.

Madame VACHON explique que la part de la Commune ne devrait pas excéder le montant de la participation annuelle.

### **54/2016 : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de ligne de trésorerie interactive contracté avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes arrive à échéance en septembre 2016 et qu'il convient de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 80 000.00 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (de tirages) et remboursements

exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d'Archigny décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 80 000 Euros
- Durée : 12 mois maximum
- Taux d'intérêt fixe applicable : 1.49 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil à terme échu par débit d'office.
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 250 euros prélevés en une seule fois.
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.50 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen /périodicité liée aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du Comptable Public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## **Vote**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

Monsieur LEFEVRE demande si la Commune a contracté plusieurs lignes de trésorerie. Monsieur le Maire précise qu'il n'existe que cette seule ligne de trésorerie.

### **55/2016 : TRANSFERT DE CONVENTION D'UTILISATION DES CHEMINS COMMUNAUX**

Vu la délibération 81/2008 en date du 17 octobre 2008 concernant le projet éolien de Saint Pierre de Maillé pour l'autorisation de signature de la convention d'utilisation des chemins,

Vu la convention d'autorisation d'utilisation des chemins communaux entre la Commune et la société Volkswind France Sarl,

Vu le courrier en date du 10 mars 2009 demandant le transfert de l'autorisation d'utilisation des chemins communaux de la société Volkswind France Sarl aux sociétés Ferme Eolienne de

St-Pierre-de-Maillé 1 et St-Pierre-de-Maillé 2,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de transfert des droits déposée par les sociétés concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la cession des droits d'autorisation d'utilisation des chemins communaux convenus avec la Société VOLKSWIND à la Société « Ferme Eolienne de Saint-Pierre-de-Maillé 1».

**Vote**

**Pour 12 Contre 1 Abstention 0**

[56/2016 : PROJET DE PARC EOLIEN DE SAINT-PIERRE-DE-MAILLE - PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR DES CHEMINS RURAUX, CONVENTION D'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET D'AUTORISATIONS DE PASSAGE DE CABLES EN VUE DE LA REALISATION D'UN PARC EOLIEN](#)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société SAS FERME EOLIENNE DE SPDM3 prévoit de construire un parc éolien notamment sur les parcelles désignées ci-après et situées sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre-de-Maillé.

Commune(s)	Contenance (m <sup>2</sup> )	Section(s)	Numéro de Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
Saint-Pierre-de-Maillé	180830	YK	5	La Pièce des Bornais
Saint-Pierre-de-Maillé	181160	YL	19	Les Prises de Pérusse
Saint-Pierre-de-Maillé	80290	YR	32	Les Bornais de Coupelle
Saint-Pierre-de-Maillé	23920	YL	15	Les Prises de Pérusse
Saint-Pierre-de-Maillé	121161	YM	51	Brandes de Rigeoux
Saint-Pierre-de-Maillé	161078	P	480	Monvouloir

Monsieur le Maire présente le contexte du projet et les principales caractéristiques du parc éolien envisagé et indique que le parc éolien sera constitué de 8 éoliennes et de 1 ou plusieurs poste(s) de livraison.

Dans ce cadre, la société SAS FERME EOLIENNE DE SPDM3 souhaite bénéficier de droits et/ou servitudes sur certains chemins ruraux et voies communales appartenant à la Commune pour les besoins du chantier, et pendant la durée d'exploitation, et jusqu'au démantèlement du parc éolien, soit pendant 35 ans maximum.

Les droits et/ou servitudes nécessaires à la société SAS FERME EOLIENNE DE SPDM3 sont :

- le passage de personnes en surface et de véhicules (notamment de chantier),
- le passage des câbles et de réseaux souterrains dans l'emprise de ces voies et chemins,
- le survol de chemins par les éoliennes du parc.

En contrepartie de ces droits et/ou servitudes, la société SAS FERME EOLIENNE DE SPDM3 versera des Redevances à la Commune.

Monsieur le Maire précise que deux types de contrat (« promesses de constitution de servitudes » et « convention d'utilisation des voies communales et d'autorisations de passage de câbles en vue de la réalisation d'un parc éolien ») doivent être signés par la Commune dès lors que les voiries en cause (chemins ruraux et voies communales) ne sont pas toutes dans la même situation.

Font l'objet d'un premier contrat (tripartite), prenant la forme d'une promesse de constitution de servitudes, à signer entre la Commune d'Archigny, la Commune de Pleumartin et la société SAS FERME EOLIENNE DE SPDM3, et concernant un chemin rural codétenu par les deux Communes, à savoir :

Le chemin rural de la Croix Gigot à la Prise aux lièvres.

Ce premier contrat prévoit d'ores et déjà les conditions de la constitution de servitudes qui interviendra, par acte notarié, lorsque la société SAS FERME EOLIENNE DE SPDM3 lèvera une option.

Font l'objet d'un second contrat (bipartite), prenant la forme d'une convention d'utilisation des voies communales et d'autorisations de passage de câbles en vue de la réalisation d'un parc éolien, à signer entre la Commune d'Archigny et la société SAS FERME EOLIENNE DE SPDM3, et concernant une voie communale appartenant au domaine public de la Commune, à savoir :

La voie communale n°40 des Quatre Maisons à Pleumartin.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux projets de contrats autorisant le stationnement sur ces voies communales et chemins ruraux ainsi que les travaux d'enfouissement des câbles :

- Une promesse de constitution de servitudes pour le chemin codétenu avec la Commune de PLEUMARTIN,
- Et une « convention d'utilisation des voies communales et d'autorisations de passage de câbles en vue de la réalisation d'un parc éolien») pour les voies communales appartenant seulement à la Commune d'ARCHIGNY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes des deux contrats annexés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux contrats.

## **Vote**

**Pour 11 Contre 2 Abstention 0**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles conditions proposées par la société, suite aux négociations demandées par le Conseil Municipal en janvier 2016.

Monsieur LEFEVRE demande à ce que soit fait un état des lieux des routes chaque année avant utilisation.

### **57/2016 : RENOUELEMENT D'UN EMPLOI CAE - SECRETARIAT**

Vu l'arrêté n° 9 du 17 février 2016, du préfet de région, fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion (CUI) : contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat initiative emploi (CIE),

Vu la délibération 76/2014 en date du 02 juillet 2014 portant création d'un emploi d'accompagnement dans l'emploi (CAE),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent actuellement en place peut bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 25 août 2016, avec un taux de prise en charge à 80 %, pour une durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide de 20 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement d'un emploi en CAE pour une période de 12 mois, à compter du 25 août 2016, avec un temps de travail hebdomadaire de 20h00 et une rémunération au SMIC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tous documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Vote**

**Pour 4 Contre 8 Abstention 1**

Madame DESTREMAU présente le texte suivant, cosigné par Madame FAYOLLE et Monsieur ROY :

« Les frais de personnel représentent une part importante du budget de fonctionnement des communes. Cependant la quantité de tâches à réaliser pour assurer un service de qualité à la population ainsi qu'un bon entretien des biens publics nécessitent de mettre à disposition un personnel qualifié et en nombre suffisant. Par ailleurs, un effectif trop important pénalise la commune par son impact sur le budget, empêchant ainsi de réaliser des améliorations du cadre de vie de nos concitoyens. Il faut donc trouver le bon équilibre qui permettra d'assurer le service nécessaire avec le juste nombre de personnes.

Les mairies de notre région et de taille comparable à la nôtre ont travaillé sur cette problématique et réussi à fonctionner avec un effectif compatible avec leur budget. Pour cela, quelques dispositions ont été prises :

1. Une analyse rationnelle et méthodique des tâches à réaliser a été faite, de façon à



- quantifier une charge de travail globale
2. Certaines de ces tâches ont été confiées soit à des associations, soit à des élus, délestant d'autant le personnel
  3. Les tâches superflues ont été éliminées, d'autres ont été délibérément abandonnées après réflexion du Conseil Municipal
  4. Les tâches restantes ont été confiées au personnel après une organisation rigoureuse des méthodes de travail

Il serait donc opportun de revoir l'organisation de notre mairie en fonction de ces quelques règles, en commençant par l'étude du travail à réaliser, plutôt que de décider d'un nombre de personnes avant de remplir leurs postes. Il serait également préférable d'impliquer davantage les associations et les élus qui sont pour la plupart demandeurs. Nombre d'entre eux préférant un engagement démocratique plutôt qu'une mise à l'écart et une désinformation qui se répercute sur la charge de travail du personnel.

Nous demandons donc à ce que cette étude soit faite avant toute prise de décision sur l'engagement de personnel ou la reconduction de contrats. »

Monsieur le Maire explique qu'une diminution du personnel doit nécessairement passer par une diminution des charges de travail.

Monsieur LEFEVRE rappelle que l'association Archigny Accueil et Fêtes avait rencontré Madame CARDINEAUX afin d'évoquer la possibilité de prendre en charge la partie associative et la rénovation du plan d'eau. Il regrette également que les commissions ne soient pas plus sollicitées.

Madame CARDINEAUX rappelle que l'investissement des associations est particulièrement limité, en prenant pour exemple la tenue du chalet au plan d'eau. Monsieur LEFEVRE estime que la raison de ce désintérêt tient plus compte de la non attractivité du plan d'eau que de la volonté des associations de s'investir pour la Commune.

Madame VACHON explique qu'elle voit très mal les élus faire de l'accueil.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas dans leurs attributions d'assurer cette fonction.

Monsieur LEFEVRE réitère le fait que de nombreuses personnes se sont plaintes de l'accueil physique et téléphonique en Mairie. Madame FLECHARD corrobore ses dires.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du personnel administratif ne correspond pas à 4 équivalents temps plein. Les profils de postes et les charges de travail de chaque agent ont d'ailleurs déjà fait l'objet d'une analyse pour l'établissement des fiches de postes.

Madame VACHON propose de reconduire le contrat pour une durée hebdomadaire de 20h00 et mettre en place une Commission Personnel pour préparer efficacement une redistribution des tâches. Elle trouve cependant que certains volumes horaires indiqués dans le comparatif des charges de travail entre Archigny et Pleumartin sont trop importants.

Madame DESTREMAU trouve que 20h par mois pour préparer la mise en page du journal communal qui sort 2 fois par an est trop important.

Monsieur FAIZE explique à la demande de Madame VACHON que l'agent pourrait bénéficier d'une prise en charge par l'Etat d'au moins 3 années supplémentaires.

Monsieur ARLANDIS précise que le renouvellement ne concerne qu'un contrat aidé, avec un impact financier limité pour la Commune.

Monsieur LEFEVRE pense que c'est justement le moment opportun pour s'interroger et faire la transition.

Monsieur le Maire invite les élus à venir en immersion au secrétariat afin de se rendre compte de la charge de travail de chacun.

Monsieur LEFEVRE demande à ce que la Commission Personnel soit organisée en prenant bien compte des disponibilités de tous les élus, contrairement à ce qui a pu être fait dans le

passé.

Madame ROUSSEL explique qu'elle a bien été spectatrice d'un manque d'amabilité à l'accueil. Elle propose d'indiquer le non-renouvellement à l'agent mais de ne pas lui signifier les raisons. Madame VACHON trouve étonnant que de tels problèmes n'apparaissent qu'après un second renouvellement. Elle estime qu'il faut au contraire expliquer à l'agent les choses qui ont pu lui être reprochées.

Madame FLECHARD évoque les compressions de personnel de toute la fonction publique. Tout le monde augmente sa charge de travail.

Monsieur le Maire précise que si une nouvelle personne est embauchée, le secrétariat ne pourra pas participer pas à sa formation et ne le souhaite d'ailleurs pas, compte tenu des changements incessants ayant été opérés les années précédentes (4 personnes ont été formées en 2 ans). Madame DESTREMAU trouve choquant que le secrétariat tienne de tels propos. Madame VACHON se propose, si besoin, de former des personnes en urbanisme.

### **58/2016 : RENOUELEMENT D'UN EMPLOI CAE - PERISCOLAIRE**

Vu l'arrêté n° 9 du 17 février 2016, du préfet de région, fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion (CUI) : contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat initiative emploi (CIE),

Vu la délibération 69/2015 en date du 24 août 2015 portant création d'un emploi d'accompagnement dans l'emploi (CAE),

Vu la délibération 01/2016 en date du 21 janvier 2016 portant modification de la délibération 69/201 en date du 24 août 2015 portant création d'un emploi d'accompagnement dans l'emploi (CAE),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent actuellement en place peut bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 01 septembre 2016, avec un taux de prise en charge à 80 %, pour une durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide de 20 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement d'un emploi en CAE pour une période de 12 mois, à compter du 01 septembre 2016, avec un temps de travail hebdomadaire de 20h00 et une rémunération au SMIC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tous documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

**Pour 13    Contre 0    Abstention 0**

## 59/2016 : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CAE - PERISCOLAIRE

Vu l'arrêté n° 9 du 17 février 2016, du préfet de région, fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion (CUI) : contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat initiative emploi (CIE),

Vu la délibération 75/2014 en date du 02 juillet 2014 portant création d'un emploi d'accompagnement dans l'emploi (CAE),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la non-volonté de l'agent en place de renouveler son contrat et de la nécessité d'embaucher un nouvel agent en CUI.

L'agent pourrait bénéficier d'une convention initiale de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, avec un taux de prise en charge à 80 %, pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le recrutement d'un agent en CAE pour une période de 12 mois, à compter du 01 septembre 2016, avec un temps de travail hebdomadaire de 30h00 et une rémunération au SMIC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tous documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Vote**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

Monsieur le Maire présente la candidature d'un agent qui est intervenu à plusieurs reprises, dans le cadre de remplacements et qui a donné entière satisfaction.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de congés paternité d'un agent.
- ✓ Monsieur LEFEVRE rappelle la mauvaise qualité du réseau téléphonique sur la Commune et informe le Conseil Municipal de quelques incidents concernant des lignes coupées ou au sol.
- ✓ Monsieur le Maire présente une demande anonyme regrettant le fait que seul Monsieur GUILLOTEAU ait été honoré par la Commune et pas Monsieur BERTHON, qui a pourtant connu un parcours similaire.

- ✓ Madame VACHON demande que la Commune prenne contact avec l'Etablissement Public Foncier pour l'accompagner dans la recherche d'un repreneur pour le bar-restaurant. Monsieur le Maire rappelle qu'une offre a été déposée sur le site d'une grande chaîne nationale.
- ✓ Monsieur BUSSEREAU présente le devis d'une entreprise pour les travaux du multisport, suite à la négociation effectuée.
- ✓ Monsieur LEFEVRE demande si le projet de piste piétonne est toujours d'actualité. Monsieur le Maire précise que le projet est repoussé après finition du projet de caserne.
- ✓ Madame FLECHARD demande un supplément d'information sur l'arrêt du transport du mercredi après-midi vers le P'tit Prince. Elle regrette qu'il soit annoncé que le Conseil Municipal ait adopté cette décision alors qu'il n'y avait pas eu de vote sur la question.
- ✓ Madame FLECHARD demande des informations sur la date de départ en retraite d'un agent communal.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.